



DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Année 2024

Date limite de remise du dossier :
31 janvier 2025

Nom de l'association :

**RENSEIGNEZ CE DOSSIER PUIS RETOURNEZ LE EN MAIRIE COMPLÉTÉ
DES PIÈCES OBLIGATOIRES SUIVANTES :**

- Photocopie des statuts si changement
- Photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture si changement
- Liste des membres du bureau
- Procès-verbal de la dernière assemblée
- Dernier bilan annuel, approuvé, daté et signé
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) si changement
- Attestation d'assurance responsabilité civile (+ garantie locative incendie / dégâts des eaux si vous avez une mise à disposition régulière de locaux municipaux)
- Si convention signée avec la ville, joindre une copie.

**Votre dossier doit être retourné dûment complété et accompagné
des documents demandés :**

- **à l'accueil de la mairie**
- **par mail à associations@cluny.fr**
- **par courrier à Mairie de Cluny - Parc Abbatial - 71250 CLUNY**

**ATTENTION, votre dossier ne sera pas étudié si des pièces sont
manquantes.**

Pour tous renseignements : 03 85 59 05 87 ou associations@cluny.fr

Cadre réservé au service

Subvention demandée pour l'exercice 2025 €

Subvention accordée pour l'exercice 2025 €

I PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Sigle :

Objet statutaire :

.....

.....

Adresse du siège social :

.....

Adresse de correspondance si différente :

.....

Téléphone : Courriel :

N° de Siret :

Si vous n'en avez pas, il convient d'en faire la demande auprès de la Direction régionale de l'INSEE. L'accès à l'annuaire des directions régionales sur insee.fr est gratuit.

N° RNA ou à défaut n° de récépissé en Préfecture :

Le numéro RNA ou répertoire national des associations est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Agrément administratif / date :

Autorité administrative :

Reconnaissance d'utilité publique / date :

Commissaire aux comptes :

Expert-comptable :

I COMPOSITION DU BUREAU

- **Président**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe: Mobile :

Courriel:

- **Trésorier**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe: Mobile :

Courriel:

- **Secrétaire**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe: Mobile :

Courriel:

I FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- **Adhérents**

Nombre total d'adhérents :

Nombre de jeunes (moins de 18 ans) :

École des sports : Oui Non Nombre d'élèves :

- **Moyens humains**

	Effectifs	Équivalents temps-plein
Bénévoles		
Salariés		

- **Mises à disposition de locaux**

	Lieux	Périodicité	Estimation en €
À titre gratuit	Cadre réservé au service
À titre onéreux	Cadre réservé au service

Besoins éventuels de salles ou de créneaux horaires supplémentaires :

.....
.....

- **Prestations en nature**

	Manifestation	Périodicité	Estimation en €
Matériel communal	Cadre réservé au service
Personnel communal	Cadre réservé au service

I DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toute demande, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que le siège social de l'association est située sur la Commune de Cluny,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- demande une subvention de €

Cochez les documents joints à ma demande :

Photocopie des statuts

Photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture si changement

Liste des membres du bureau

Procès-verbal de la dernière assemblée générale

Dernier bilan annuel, approuvé, daté et signé

Relevé d'identité bancaire (R.I.B)

Attestation d'assurance responsabilité civile (+ garantie locative incendie / dégâts des eaux si vous avez une mise à disposition régulière de locaux municipaux)

Copie de la convention signée avec la ville.

Fait à le

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'exerce en mairie.